



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

construction aéronautique

Question écrite n° 12039

Texte de la question

Mme Catherine Tasca appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'établissement des Mureaux de la société Aérospatiale. La loi de finances pour 1998 laisse en effet prévoir, pour les années à venir, une diminution des crédits affectés au programme militaire M 51, dont le ralentissement risquerait d'avoir des répercussions sur les programmes civils, et serait par conséquent préjudiciable tant au niveau de l'emploi qu'à celui de la compétitivité de l'entreprise au plan international. Elle demande donc quelles sont les orientations prévues par le Gouvernement, s'agissant de l'avenir du programme M 51.

Texte de la réponse

Le programme de missile balistique M 51 est destiné à assurer, à terme, la relève des missiles M 45 embarqués par les sous-marins lanceurs d'engins de nouvelle génération (SNLE-NG). Il a fait l'objet, à l'instar des programmes et activités connexes concourant au maintien en condition opérationnelle et à la modernisation de notre force océanique stratégique, d'un examen dans le cadre de la revue des programmes d'armement demandée par le ministre de la défense. A l'issue de cet examen, il a été décidé de maintenir le programme M 51. Par ailleurs, des économies substantielles dans la réalisation des programmes liés à la dissuasion nucléaire sont apparues possibles, en grande partie grâce à un réaménagement de leurs calendriers, sans pour autant remettre en cause les principes directeurs de la loi de programmation militaire 1997-2002, en l'occurrence celui d'autonomie stratégique de notre pays. C'est ainsi qu'a été prise la décision d'avancer de deux ans la mise en service du missile M 51, tout en retardant d'une année celle du quatrième SNLE-NG de façon à ce que ce bâtiment puisse être équipé, dès son entrée en fonction, de ce nouveau missile. Dans ce contexte, il a été demandé à la société Aérospatiale, maître d'oeuvre de ce programme, et aux industriels coopérants, la SNECMA et la SNPE, de poursuivre sur la base des économies déjà identifiées le dialogue avec la délégation générale pour l'armement, afin de mettre en place, dans les meilleurs délais, un dispositif contractuel adapté permettant la poursuite du développement du programme M 51. Sur le plan budgétaire, la dotation de ce programme au titre de la loi de finances pour 1998 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente. Son impact concernant l'activité industrielle ne devrait pas varier sensiblement à court terme. L'établissement des Mureaux de la société Aérospatiale n'en est pas moins affecté par la baisse d'ensemble de son activité liée à la dissuasion nucléaire (programmes M 51, M 4 et M 5, études amont) ainsi que par les variations de son activité spatiale civile (lanceurs Ariane), qui représente la majorité de son plan de charge. C'est pourquoi un plan d'adaptation des deux établissements concernés de la branche « espace et défense » de la société Aérospatiale a été présenté le 9 avril dernier. Il prévoit pour l'établissement des Mureaux une réduction d'effectif de 294 emplois équivalents temps plein, sans licenciements, qui serait acquise principalement par le biais d'une réduction négociée du temps de travail et de mesures d'âge. Cette réduction temporaire d'activité a, d'ores et déjà, fait l'objet d'un accord signé le 21 avril 1998 avec plusieurs organisations syndicales représentatives du personnel, et son application a débuté. Les services de la défense veilleront à ce que les compétences stratégiques nécessaires soient préservées, de même que les équilibres économiques de cette branche, de façon en particulier à ce que sa compétitivité ne soit pas entamée sur le marché très concurrentiel des lanceurs

spatiaux.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Tasca](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12039

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1557

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3254